



Pension alimentaire pour enfant majeur touchant l'api

Par **katoum11**, le **02/02/2010 à 22:20**

Bonjour, rndis je continuer a verser une pension alimentaire a ma fille de 18ans qui touche l'allocation d parent isolé?

Par **Marion2**, le **02/02/2010 à 22:27**

Bonsoir, rnrnComment se fait-il que vous versiez une pension alimentaire et que votre fille perçoive l'API ? rnrnC'est votre fille ou la mère de votre fille qui bénéficie de l'API ? rnrnQue dit le jugement et depuis combien de temps versez-vous la pension alimentaire ? rnrnCordialement.

Par **katoum11**, le **04/02/2010 à 23:06**

bonsoir, je verse la pension alimentaire a ma fille qui a 18ans depuis novembre 2009 et la je viens d'apprendre quele est enceinte donc elle touche l'Api en vivant ché sa mère. Le jugement ne stipule rien sur la durée du versement mais j'ai cru comprendre que quand l'enfant a des revenus qui dépasse 55 pour cent du SMIC il na plus droit a la pension. Dois je ressaisir le juge pour cesser le paiement alors quelle est est majeur?

Par **Marion2**, le **04/02/2010** à **23:40**

Bonsoir,
Le fait que votre fille soit majeure ne modifie rien pour le versement de la pension alimentaire.
Pour arrêter les versements de la PA, il faut que votre fille puisse s'assumer financièrement.
Envoyez un courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales en lui expliquant la situation afin qu'il statue sur une modification de la pension ou sur la suppression de la pension alimentaire.
Un avocat n'est pas nécessaire.